

## **Directive anticipée**

Au cas où je serais par accident ou par maladie devenu(e) incapable de communiquer mes volontés de quelque manière que ce soit, et que cette situation est jugée irréversible par mes médecins, ou sans évolution avant un délai indéterminé, j'aurai traversé la frontière que je ne voulais pas franchir. Je demande alors à mes médecins d'interrompre tous les traitements de soutien de mes fonctions vitales y compris une alimentation et une hydratation artificielles.

Si l'on respecte bien mes volontés parfaitement claires et précises, j'entrerai donc dans la phase terminale de ma vie. Je réclame alors que l'on m'administre un traitement de confort qui me permettra de mourir sans souffrances et sans délai inutile.

Ma famille est avertie de ces volontés et elle ne devra pas s'y opposer.

➡ Cette directive anticipée ne nécessite pas de témoin particulier. Elle doit être datée et signée de la main du malade. Pour bien faire elle devrait être holographe. Mais elle n'a aucune limite de validité.